



### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra lundi le 28 août 2017 à 20h00, en la salle de musique de l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster sud, le Conseil municipal statuera sur quatre demandes de dérogation mineure au règlement de zonage 2010-002 de la Ville de Montréal-Ouest pour les immeubles suivants :

#### **Premier Endroit concerné**

Adresse : 340 Brock Nord  
Numéro de matricule : 9235-72-4794-6  
Zone : RA-4

#### **Nature de la première demande et effet de la dérogation**

Régulariser un empiètement du bâtiment principal, qui se trouve à une distance de 4.43 mètres de la ligne de propriété, alors que la marge de recul avant est au minimum de 4.57 mètres dans cette zone suivant l'article 3.2.2 du règlement de zonage n° 2010-002. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire cette norme de 0.14 mètre.

#### **Nature de la deuxième demande et effet de la dérogation**

Régulariser l'empiètement actuel de 2.50 mètres d'une galerie dans la marge avant, alors que ce type d'aménagement n'est pas autorisé dans la marge, suivant le paragraphe 6 de l'article 4.1.10 du règlement de zonage. L'acceptation de la demande aurait pour effet de permettre que la galerie soit située à 2.07 mètres de la ligne de propriété au lieu de 4.57 mètres.

#### **Deuxième endroit concerné**

Adresse: 340 Ballantyne Nord  
Numéro de matricule: 9235-72-1334-4  
Zone: RA-4

#### **Nature de la troisième demande et effet de la dérogation**

Régulariser la marge de recul latérale d'un bâtiment existant, qui est de zéro (0) mètre au lieu du minimum requis de 1.2 mètre dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage. L'effet serait donc de réduire la norme de 1.2 mètre.

#### **Nature de la quatrième demande et effet de la dérogation**

Régulariser la marge de recul latérale combinée d'un bâtiment existant, qui est de 3.66 mètres au lieu du minimum requis de 4 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage. L'effet serait donc de réduire la norme de 0.34 mètre.

AVIS est également donné que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance.

Fait à Montréal-Ouest, ce 10 août 2017.

Claude Gilbert  
Greffier